

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 MAI 2009

L'an deux mil neuf, Le lundi trente mars à vingt heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de
Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, CADOZ Corinne, POME Béatrice,
Messieurs MERITET Jean-Paul, DANJEAN Eric, DETAIN Gérard, MUGNIER Julien, VINEL
Hubert

Absent excusé : Monsieur MARANT Christian

Absent :

Nombre de membres en exercice : 10

Votants : 9

Pour : 9

ARTICLE 1 : Travaux dans le cadre de « Cœur de Village »

La commune bénéficie depuis le 10 mars 2005 d'une convention « Cœurs de Villages Plus ».

Lors de la présentation du dossier des travaux de réhabilitation de la mairie il n'avait pas été prévu de demander une aide pour les menuiseries car le Conseil Municipal avait opté pour des menuiseries PVC, non conformes aux matériaux préconisés pour l'obtention de subvention dans le cadre de « Cœur de Village ».

Les travaux de réhabilitation de la mairie ont commencé début 2009

A ce stade de l'avancement des travaux le Conseil Municipal a souhaité revoir le projet pour faire installer des volets bois sur le bâtiment de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'intégrer le remplacement des volets de la mairie par des volets en bois dans le projet « Cœur de Village Plus »
- **ACCEPTE** le surcoût des travaux estimé à 9 660.89 € HT (soit 11 554.42 € TTC)
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional dans le cadre de la convention « Cœurs de Villages Plus » au titre de la réfection de la mairie.

ARTICLE 2 : Renforcement BT sur poste « Les Ouches »

Le SICECO nous a transmis, pour avis, le dossier relatif au renforcement BT sur le poste des Ouches.

Ce projet n'appelle pas d'observations particulières de la part du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Revenu de solidarité active

Le Revenu de Solidarité Active a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence afin de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et ainsi d'aider à leur insertion.

VU le décret n°89-404 du 15 avril 2009 qui stipule que durant une période de dix huit mois suivant la date d'entrée en vigueur de la loi (soit le 1^{er} juin 2009) les Centres Communaux d'Action Sociales (CCAS) qui n'ont pas délibéré contradictoirement sont lieux de dépôt et d'instruction de RSA.

CONSIDERANT les contraintes et les difficultés de mise en œuvre du RSA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REFUSE** d'être lieu de dépôt et d'instruction du RSA

ARTICLE 4 : Permanences du Bureau de vote pour les élections européennes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe comme suit les permanences du bureau de vote pour les élections européennes

PLAGES HORAIRES	09/04/08
8 H à 10 H 30	CADOZ Corinne DANJEAN Eric NOCQUET Gérard
10 H 30 à 13 H	KEMPF Marie-Jeanne BARROCHI Alain COLLARDOT Jean-François
13 H à 15 H 30	STUKALA Elisabeth DETAIN Gérald MUGNIER Julien
15 H 30 à 18 H	POME Béatrice MARANT Christian VINEL Hubert

ARTICLE 5 : Communauté de communes - Accès aux données cadastrales communales numérisées pour la structure intercommunale

Le programme de numérisation du cadastre est encadré administrativement par une convention signée entre le Département de la Côte d'Or, les partenaires co-financeurs de l'opération (Etat, Chambre d'Agriculture de Côte d'Or et Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Côte d'Or (SICECO) et la Direction Générale des Impôts (DGI).

Cette convention permet aux différents signataires de bénéficier du droit d'usage et d'exploitation des données cadastrales numériques limités à leurs compétences territoriales.

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet, le Conseil Général de la Côte d'Or assurant la maîtrise d'ouvrage départementale a signé cette convention tant pour son compte que pour celui des communes.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 21 juin 2004, le Conseil Général de la Côte d'Or a décidé de retenir une solution de type « extranet » afin d'assurer la diffusion des données cadastrales numérisées aux communes.

D'autre part, lors de sa réunion du 24 octobre 2008, le Conseil Général de la Côte d'Or a approuvé l'ouverture de « geocotedor.com » aux structures intercommunales.

Cette solution permettra une consultation en ligne et le téléchargement des fichiers informatiques du plan cadastral, de la matrice foncière associée et d'autres données cartographiques.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Général de la Côte d'Or en date du 22 novembre 1999, approuvant le principe d'une maîtrise d'ouvrage départementale pour la numérisation du cadastre,

VU l'autorisation de la Direction Générale des Impôts en date du 1^{er} septembre 2008 donnant délégation au Conseil Général de la Côte d'Or pour assurer la transmission aux structures intercommunales des données cadastrales issues de la numérisation.

VU l'intérêt pour la structure intercommunale d'être en possession de nos données communales pour assurer une meilleure gestion de notre territoire et un meilleur service aux usagers,

VU la nécessité de définir les modalités d'utilisation des données cadastrales numériques,

VU l'autorisation obtenue par notre Président de Communauté de Communes auprès de la CNIL pour l'utilisation des fichiers nominatifs de la matrice foncière 5MAJIC2)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges ou son représentant, à consulter en ligne, télécharger et gérer les fichiers informatiques du plan cadastral de notre commune, ainsi que la matrice foncière associée et autres données cartographiques, tout en lui rappelant la confidentialité de ces données.

ARTICLE 6 : Questions diverses

a) Caution du logement communal

Les locataires du logement communal situé 13 B rue Basse, M SEBASTIANI et Melle MOSSON, quitteront leur appartement le 31 mai 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de rembourser la caution versée par les locataires lors de la signature du contrat de location après avoir constaté l'état des lieux et défalqué le coût des éventuelles dégradations.

b) Subvention exceptionnelle

Les enfants de la classe de CM2 de VOUGEOT vont participer à une classe découverte à Paris les 8, 9 et 10 juin prochain.

Ce voyage sera financé par la coopérative scolaire et par les parents.

L'institutrice a sollicité les communes du RPI afin d'obtenir une aide financière qui permettrait d'alléger la participation des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 640 € pour la coopérative scolaire de l'école de VOUGEOT pour la classe découverte à Paris.

c) Création de chemins de randonnée – Convention de passage en domaine privé.

La convention d'autorisation de passage et de balisage de chemins traversant des propriétés privées, qui nous avait été transmise en mars dernier, a été revue et corrigée pour tenir compte de nos remarques.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la communauté de Communes du Pays de NUITS SAINT GEORGES la convention d'autorisation de passage et de balisage de chemins traversant des propriétés privées

d) Limitation de vitesse sur la route de Boncourt

Suite à la demande d'un riverain il avait été demandé au Conseil Général d'installer une limitation de vitesse sur la RD 109 entre Boncourt le Bois et l'entrée de l'agglomération.

Les services départementaux ont mené une étude de diagnostic portant sur les vitesses constatées dans cette zone, les distances de visibilité le tracé en plan et les carrefours.

Les conclusions de cette étude ne mettant pas en évidence un problème de sécurité, notamment lié à la vitesse, la limitation demandée ne sera pas mise en place.

e) Heures supplémentaires

L'adjoint technique, Mme Pascale VIANELLO, est chargée d'effectuer le ménage après chaque occupation de la salle des fêtes. Il faut compter 2 heures de travail pour un nettoyage complet des locaux.

Ces heures de travail ne sont pas comptées dans son temps hebdomadaire de travail qui est actuellement fixé à 16.25 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de rémunérer l'adjoint technique, Mme Pascale VIANELLO, au tarif des heures supplémentaires pour les 2 heures effectuées ponctuellement après chaque occupation de la salle des fêtes.

f) Organisation d'un repas citoyen : participation au coût de cette manifestation

Le Conseil Municipal décide d'organiser un « repas citoyen » à l'occasion de la fête nationale, le 14 juillet 2009

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe les participations à ce repas comme suit :

- Adultes habitant à FLAGEY-ECHEZEAUX : 7.00 €
- Adultes ne résidant pas à FLAGEY-ECHEZEAUX : 15.00 €
- Enfants de 6 ans à 12 ans : 4.00 €

g) Inauguration des travaux de la mairie

Un accord de principe est donné pour l'inauguration des travaux réalisés à la mairie dans le cadre de « Cœur de Village ». Cette cérémonie pourrait avoir lieu la première quinzaine de septembre.

h) Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements qui ont été transmis suite au versement des subventions 2009

i) Situation de l'agent technique

Monsieur le Préfet a refusé la demande de dérogation qui avait été faite pour le maintien du permis poids lourd de l'agent technique, Jean-Pierre MONVAILLIER.

Nous avons argumenté sur le fait que son permis poids lourd ne lui servait que pour la conduite d'un tracteur (25 km/h) sur le territoire de la commune.

Monsieur le Préfet s'est retranché derrière les textes.

j) Commission enfance-jeunesse

Monsieur Julien MUGNIER fait le compte rendu des travaux de la commission enfance-jeunesse et notamment pour l'extension des locaux de la « Coccinelle »

